



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PME

Question écrite n° 47062

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les charges administratives qui pèsent sur les entreprises françaises. En moyenne, un chef d'entreprise passe en France quarante jours par an consacrés à des tâches administratives et fiscales. Les charges administratives sont une contrainte improductive très lourde. Il n'est pas rare qu'une fiche de paie comporte jusqu'à vingt lignes différentes, qui sont autant d'opérations supplémentaires à la charge des entreprises. Il demande au ministre quelles mesures concrètes il entend proposer pour réduire la complexité des charges administratives qui pèsent sur les entreprises, en particulier les PME.

Texte de la réponse

La simplification administrative est une des priorités du Gouvernement, tant pour améliorer la vie quotidienne des citoyens et des entreprises, que dans le cadre du dossier ambitieux de la réforme de l'Etat. Quatre simplifications radicales sont accessibles aux entreprises : la déclaration unique d'embauche : elle regroupe, en un seul formulaire, les onze potentiellement utilisés lors de l'embauche d'un salarié ; la déclaration unique sociale : depuis le 1er janvier 1996, les éléments relatifs au calcul des cotisations sociales des salariés peuvent être éditées en sortie de paie et prochainement sur Minitel et par transfert de fichier. D'ici à la fin de l'année 1997, 28 millions de formulaires devraient ainsi disparaître ; l'état annuel des certificats sociaux et fiscaux : depuis le 1er janvier 1996, les entreprises qui se portent candidates à un marché public ne doivent plus fournir qu'un document au lieu de six précédemment ; le contrat unique d'apprentissage : dès à présent, les chefs d'entreprise n'ont plus qu'une liasse à remplir au lieu de trois liasses, et les délais d'enregistrement des contrats d'apprentissage ont été raccourcis, ce qui permet au contrat d'être effectif au bout de 15 jours. Par ailleurs, le décret n° 96-650 du 19 juillet 1996, relatif aux Centres de formalités des entreprises (CFE), est paru au JO le 23 juillet 1996. Il précise notamment que les CFE reçoivent le dossier unique que les entreprises sont tenues de remettre aux administrations, comportant les déclarations relatives à leur création, aux modifications de leur situation ou à la cessation de leur activité. D'autres chantiers de simplification sont déjà finalisés : l'atténuation et la simplification des effets financiers du franchissement du seuil de dix salariés : les mesures correspondantes ont été intégrées dans le texte portant « Diverses dispositions d'ordre économique et financier », voté le 12 avril 1996 ; les accords tacites, en cas de silence gardé par l'administration pendant trois mois, sur les demandes d'accès à certains régimes fiscaux : les mesures ont été intégrées dans le texte portant « Diverses dispositions d'ordre économique et financier », voté le 12 avril 1996 ; les mesures prévues par le plan PME pour l'amélioration des relations entre les URSSAF et les entreprises dont la plupart sont déjà opérationnelles. Les perspectives pour 1997 s'articulent autour de quatre axes : la charte des droits de l'entreprise : un projet de texte législatif est en cours d'élaboration. Il devrait consacrer, sur la base de quelques principes simples, des droits élémentaires que le chef d'entreprise pourrait opposer aux administrations. Parmi les « droits de l'entreprise » envisagés, on peut citer, à titre d'illustration, le droit pour une entreprise de refuser de donner une information qu'elle a déjà fournie à une autre administration ; la simplification du bulletin de paie : le Gouvernement a déjà prévu qu'à partir du 1er janvier 1997 le montant du plafond de la sécurité sociale sera fixe pour une année civile

complete (decret du 27 decembre 1996). De plus, l'assiette de la CSG et celle de la CRDS sur les revenus d'activite etant strictement identiques, ces deux prelevements pourront etre mentionnes sur une meme ligne (circulaire du ministre du travail et des affaires sociales du 31 decembre 1996). Il convient de poursuivre dans les travaux de simplification, sur la base des propositions du rapport de M. Turbot. Le Gouvernement souhaite que des travaux, avec l'ensemble des partenaires concernes par la fiche de paie, permettent d'aboutir fin mars a la diffusion d'une circulaire precisant les moyens de diminuer par deux le nombre de lignes. Un des axes de travail les plus prometteurs consiste a regrouper sur une meme ligne toutes les cotisations recouvees par un meme collecteur et assises sur la meme assiette. Le cheque premier salarie : tous les employeurs embauchant un premier salarie pourront faire editer leurs bulletins de salaire et declarations de cotisations sociales aupres de tiers prives, l'Etat prenant en charge le cout des prestations. Cette mesure sera effective dans dix departements en 1997. Un bilan sera adresse apres un an de fonctionnement. La simplification des enquetes statistiques : le Gouvernement s'est donne pour objectif de stabiliser le nombre des enquetes statistiques a destination des entreprises et d'en reduire de 30 % le volume.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47062

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 83

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 858